

Ville de Montréal
Système de gestion des décisions des instances
Pièces jointes au dossier

Numéro de dossier : 1021203036	
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (Plan directeur de l'arrondissement Plateau Mont-Royal/Centre-Sud) (CO92-03386) de manière à préciser l'affectation "commerce" relativement au terrain situé au coin sud/ouest des rues Sainte-Catherine et De Champlain, à modifier l'affectation "parc et lieu public" pour l'affectation "commerce" ainsi que le plan des limites de hauteur et de densité, relativement à la rue Gareau et à une lisière du parc Charles-S.-Campbell (0,90m à 1,20 m) - lots 1 567 765, 1 567 766 pties, 1 567 960 et 1 739 246 ptie localisés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Alexandre-de-Sève, De Champlain et le parc Charles-S.-Campbell - District électoral Saint-Jacques

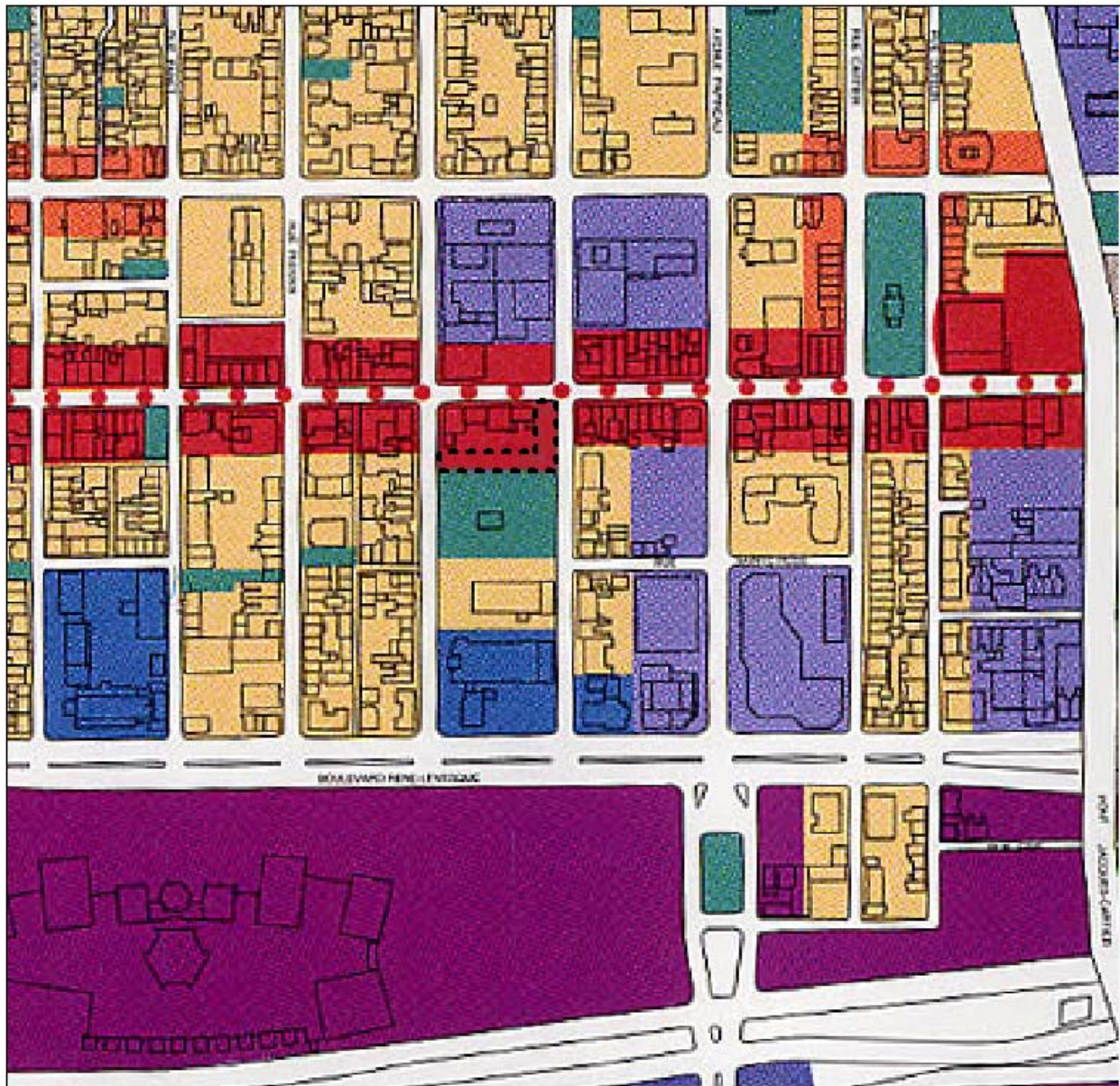
Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (Plan directeur de l'arrondissement Plateau Mont-Royal/Centre-Sud adopté le __ par le conseil municipal de la ville de Montréal et entré en vigueur le __ 2003

1. Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme de l'arrondissement Plateau Mont-Royal / Centre-sud (CO92 03386) est modifié par le remplacement de l'aire d'affectation «Parc et lieu public» par l'aire d'affectation «Commerce» relativement aux lots 1 567 766 pties, 1 567 960 et 1 739 246 ptie, localisés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Alexandre-de-Sève, De Champlain et le parc Charles-S.-Campbell, correspondant à la rue Gareau et à une lisière du parc Charles-S.-Campbell, tel qu'illustré aux plans 1 et 3 de l'annexe A du présent règlement.
2. Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme de l'arrondissement Plateau Mont-Royal / Centre-Sud (C 092 03386) est modifié afin d'y préciser l'affectation «commerce» à l'égard du lot 1 567 765, correspondant au terrain situé au coin sud/ouest des rues Sainte-Catherine et De Champlain.
3. Le plan intitulé «Les limites de hauteur et de densité» du Plan d'urbanisme de l'arrondissement Plateau Mont-Royal / Centre-sud (CO92 03386) est modifié par le remplacement de la catégorie «Parc et lieu public» par la catégorie 7B, relativement aux lots 1 567 766 pties, 1 567 960 et 1 739 246 ptie, localisés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Alexandre-de-Sève, De Champlain et le parc Charles-S.-Campbell, correspondant à la rue Gareau et à une lisière du parc Charles-S.-Campbell, tel qu'illustré au plan 2 de l'annexe A du présent règlement.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A : PLAN 1: L'AFFECTION DU SOL
PLAN 2: LIMITES DE HAUTEUR ET DENSITÉ
PLAN 3: PLAN CADASTRAL



1021 203 036a1.jpg 1021 203 036a2.jpg 1021 203 036a3.jpg



PLAN D'URBANISME - L'Affectation du Sol



Modification proposée: Commerce

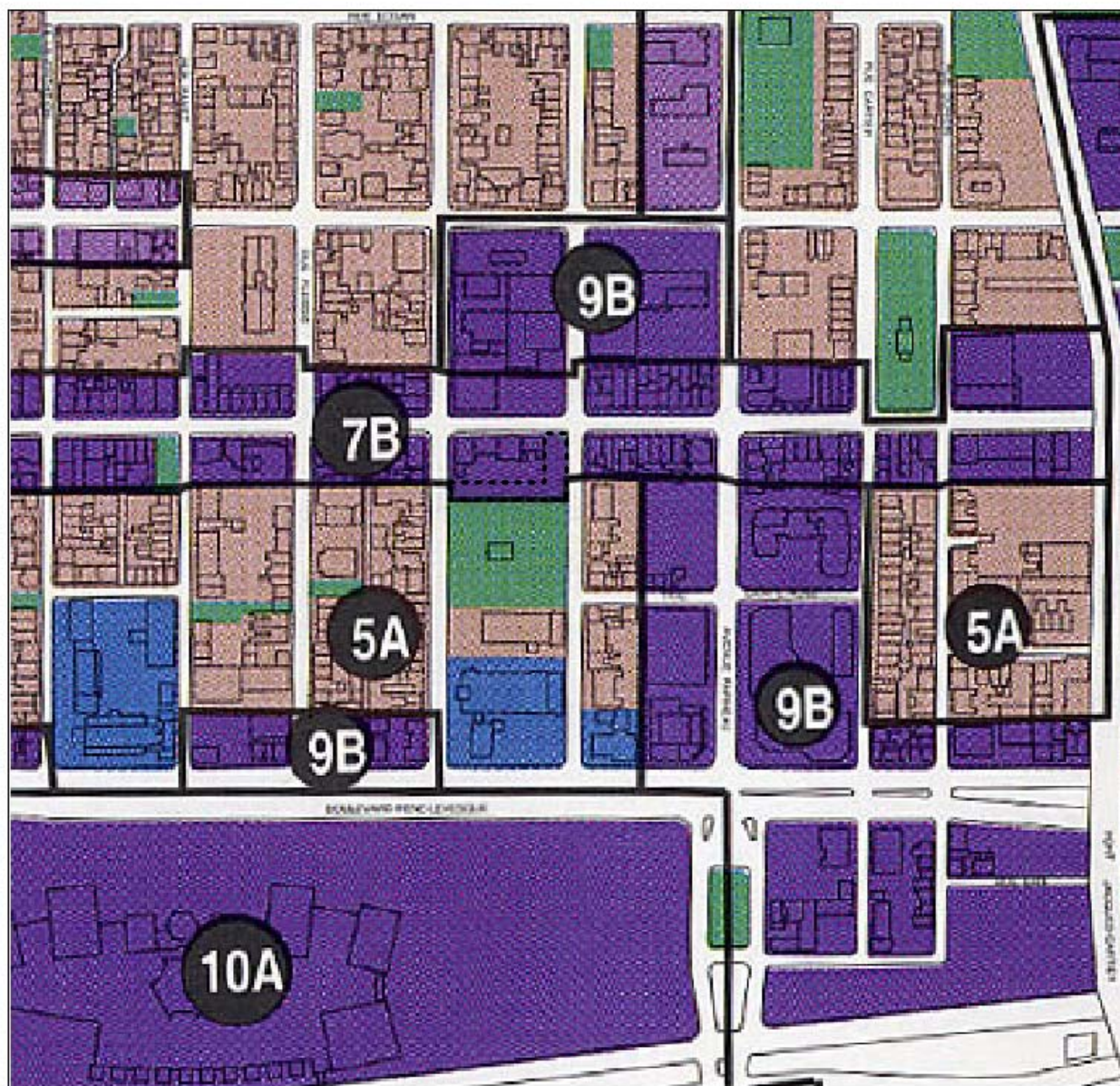
1021 203 036

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville - Marie

Date: 2003 02 03

Annexe: A Plan: 1



PLAN D'URBANISME - Limites de hauteur et densité



Modification proposée : Catégorie 7B
 Hauteur de 8.5 mètres à 16 mètres
 Équivalence en étages résidentiels : 3 à 4
 Densité maximale: 3.5

1021 203 036

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville - Marie

Date: 20030203

Annexe: A Plan: 2

